

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Apolline



GRENOBLE

Apolline est née le 30 décembre, à 11 h 17, à la clinique des Cèdres. Elle pesait 2,930 kg pour 48,5 cm. C'est le premier enfant de Charline Rossignol et Benoît Duroux.

Timothé



OZ VILLAGE Timothé est né le 30 décembre à 6 h 01, à la clinique des Cèdres. Il pesait 3,460 kg pour 48 cm. Justine Carpentier et Julien Picca sont parents d'Olivia, 2 ans et demi.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves). Chacun des futurs époux doit donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ; n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ; ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

► Lieu du mariage : des liens durables

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

► Formalités à accomplir avant le mariage

Il convient de fournir à la mairie choisie pour le mariage, les pièces suivantes :
- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois, s'il a été délivré en France, ou de moins de six mois s'il a été

délivré à l'étranger ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage ;
- l'indication des noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins.
D'autres pièces, dans des cas particuliers, peuvent être demandées. Se renseigner à la mairie.

► Audition par l'officier d'état civil

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil. L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territoriale compétente.

► Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est

réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

► Contrat : la communauté par défaut

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

► Célébration : avec des témoins

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement.

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

le dauphiné Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

ISERE
Nelly Parra
>> 04 76 88 73 86
Martine Santos Cottin
>> 04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

Selon l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,88 €/HT pour l'année 2016

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées



MAIRIE DE MONTBONNOT-ST-MARTIN

Avis d'appel public à la concurrence

M. le Maire
Allée du parc de Miribel - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-ST-MARTIN
Tél. 04 76 90 56 36 - Fax : 04 76 90 82 75
mél : mairie@montbonnot.fr
web : <http://www.montbonnot.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de télécommunications

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots ; oui Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont acceptées

Lot N° 1 - Téléphonie fixe

Lot N° 2 - Services mobiles

Lot N° 3 - Accès Internet à débit garanti sur support fibre et services associés

Lot N° 4 - Accès Internet à débit non garanti et services associés

Conditions relatives au contrat

Financement : Financement sur le budget de la commune. Paiement par mandat administratif à 30 jours.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% qualité technique de la solution

40% Prix

Renseignements administratifs :

MAIRIE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

M. Stéphane DOMBRE

Allée du château de Miribel, BP 14, 38333 Montbonnot-Saint-Martin

Tél. 04 76 90 87 77 - Fax : 04 76 90 82 75

Remise des offres : 24/01/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 02/01/18

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur/

<http://www.montbonnot.fr>

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

863982700

Deux réunions publiques sont organisées :

- Mercredi 10 janvier 2018, de 18h30 à 20h30 à La Côte Saint André - Château Louis XI, rue des Remparts - salle aile nord,
- Jeudi 18 janvier 2018, de 18h30 à 20h30 à la mairie de Saint Marcellin salle du conseil municipal.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : <http://rhone-alpes.synagri.com/synagri/synagri.nsf/pages/oug-c-organisme-unique-de-gestion-collective>

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier, sur rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précisés où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête.

- Adressées par courrier à la présidente de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9, siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête. Le courrier devra porter la mention " à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête - EP OUGC "

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dtd-se-observations-ep-f6@isere.gouv.fr jusqu'au 2 février 2018 - 17 h.

- Reçues par la présidente de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, sous forme écrites ou orales aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Organisme Unique de Gestion Collective - Chambre d'Agriculture de l'Isère - 40, avenue Marcelin Berthelot - BP2608 - 38036 Grenoble Cedex 2

Tél. 04 76 20 68 68.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la - Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement

précisé.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - service Environnement, en Préfecture de la Drôme, en Sous-Préfecture de La Tour du Pin, en Sous-Préfecture de Vienne, et en mairie de Grenoble et sur les sites des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), et dans la Drôme (www.drome.gouv.fr) à compter de leur publication.

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700

859229700